

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULEZAN

23 mai 2018 à 20h30

L'an deux mil dix-huit et le cinq avril à 20h30, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Pierre LUCCHINI, maire.

Présents : Laurent MARIOGE, Denis MALAVAL, Sébastien COMPAN, Catherine GHERZOULI, Jacques JOUET, Agnès PIC, Jocelyne PLAN, Sylviane TOMAS, Isabelle THOUZELLIER.

Absents : Yves LAYEZ, Arnaud ORTUNO, Catherine FAYOLLE, Martial BOURGEOIS, Jean-Claude PANICZ (Pouvoir à Pierre LUCCHINI).

Secrétaire : Agnès PIC.

ORDRE DU JOUR :

- Convention médecine du travail,
- Décisions modificatives sur le budget 2018,
- Réorganisation du regroupement scolaire,
- Point sur le projet éolien,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux leur accord pour inclure à l'ordre du jour une demande de fonds de concours à Nîmes Métropole.
Après approbation des membres du Conseil Municipal, l'ordre du jour est abordé.

1- Convention médecine du travail (Délibération 2018-16)

Le Maire,

INDIQUE que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le service de médecine préventive du Centre de Gestion du Gard,
PRECISE qu'une nouvelle convention a été établie pour se substituer à la précédente par le Centre de Gestion du Gard.

DONNE lecture de la convention proposée par le Centre De gestion du Gard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour 18 mois à compter du 1er juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2019 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération. Cette convention sera reconductible tacitement chaque année pour un an.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2018 et aux budgets suivants.

2- Décisions modificatives sur le budget 2018 (Délibération 2018-17)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la décision d'emprunter pour l'achat du camion a été prise lors du conseil précédent mais n'a pas été inscrite au budget primitif 2018.

De plus l'ex- communauté de communes Leins Gardonnenque a versé à la commune 40 000 € en produits exceptionnels. Il est donc possible d'augmenter les crédits du compte 2151 de 20 000 €.

Les travaux de rénovation de la toiture de l'église sont estimés à 7200 € il faudra donc prévoir 7200 € en dépenses au compte 21318.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité des membres présents de voter les décisions modificatives suivantes :

En recettes :

- 40 000 € au compte 7788 chapitre 77,
- 20 000 € au compte 021 chapitre 021,
- 21 500 € au compte 1641 chapitre 16.

En dépenses :

- 20 000 € au compte 023 chapitre 023,
- 48 € au compte 66111 chapitre 66,
- 33 € au compte 6688 chapitre 66,
- 4 237 € au compte 1641 chapitre 16,
- 7 200 € au compte 21318 chapitre 21,
- 20 000 € au compte 2151 chapitre 21.

3- Réorganisation du regroupement scolaire (Délibération 2018-18)

Le Maire,

Informe les membres du conseil municipal qu'une réflexion a été engagée au sein du SIRS pour une réorganisation des écoles du SIRS de Domessargues.

Il en a découlé que Moulézan accueillerait les enfants du village et de Montagnac de la petite section de maternelle au CE2. Pour que cela soit possible il y a lieu d'augmenter la capacité d'accueil de l'école.

Deux choix sont possibles :

- 1- Construire une nouvelle école et une cantine, ce qui permettrait de transformer la cour actuelle en parking,
- 2- Agrandir l'école existante en utilisant l'espace du foyer communal et de ce fait, construire ailleurs un nouveau foyer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents

- d'opter pour la construction d'une nouvelle école.

La construction pourrait être réalisée sur la place du Ranquet ; une étude sera menée en ce sens.

La libération des locaux de la mairie permettrait d'aménager le secrétariat au rez de chaussée et d'installer un parking dans l'ancienne cours d'école.

4- Demande de fonds de concours (Délibération 2018-19)

Le Maire,

Informe les membres du conseil municipal que le toit de l'église du village et celui de la bibliothèque nécessitent des travaux de rénovation. Des devis ont été demandés aux artisans.
Les mieux-disant sont ceux de l'entreprise BOULOUIS.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents :

- de faire rénover les toits de l'église et de la bibliothèque,
- de retenir l'entreprise Boulouis et ses devis pour les montants suivants : 3575 € pour la bibliothèque et 6715 € pour l'église,
- de demander les fonds de concours auprès de Nîmes Métropole pour cette opération,
- de donner pouvoir au maire pour la signature de tous les actes relatifs au fonds de concours.

5- Point sur le projet éolien

Monsieur le maire informe les conseillers qu'un mât météorologique va être installé début juin dans le massif des Lens.

Le collectif du Bois des Lens a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Nîmes visant à annuler l'autorisation de la déclaration préalable des travaux de ce mât. Monsieur le maire a répondu point par point à cette requête et pense que le recours n'a aucune chance d'aboutir.

Les études concernant la faune, la flore et le milieu se poursuivent.

Le mât de mesure sera mis en place courant juin.

A la fin de l'année tous les éléments seront réunis pour confirmer ou infirmer la faisabilité du projet.

6- Questions diverses

Actualité de l'Agglo : M. le Maire évoque les différents sujets d'actualité concernant l'Agglo de Nîmes et fait un compte rendu succinct du dernier conseil communautaire.

Cirque à l'école : Cette manifestation a été une totale réussite. Tous les enfants de l'école ont participé aux divers ateliers proposés et le spectacle final du vendredi a été très apprécié des parents. Félicitations aussi à l'APE qui avait organisé une buvette pour l'occasion.

Saint Jean : La fête de la St Jean aura lieu le jeudi 21 juin dans les conditions habituelles.

Fête votive : Elle se prépare en liaison avec le comité des fêtes. Le programme sera communiqué prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

LUCCHINI Pierre

MARIOGE Laurent

MALAVAL Denis

~~BOURGEOIS Martial~~

COMPAN Sébastien

~~FAYOLLE Catherine~~

GHERZOULI Catherine

JOUET Jacques

~~LAYEZ Yves~~

~~ORTUNO Arnaud~~

PANICZ Jean-Claude

PIC Agnès

PLAN Jocelyne

THOUZELLIER Isabelle

TOMAS Sylviane